



## CREST

Comment transmettre avantageusement son patrimoine ?

L'une des raisons motivant la planification successorale est le souhait de commencer à céder le capital durant la vie même afin d'éviter au bénéficiaire d'être redevable des droits de succession – et éventuellement des droits de donation. Si vous souhaitez obtenir les constructions disponibles, n'hésitez pas à consulter la brochure intitulée « Dons et Successions » sur Extranet. Voici d'ores et déjà une construction intéressante, qui répond à la question suivante :

Comment CREST permet-il à un **grand-parent** de céder, de manière fiscalement intéressante, un capital à son petit-enfant ?

### Effectuer une **donation** via CREST

#### ■ Procédure

- Projet via Front Office Life ou bulletin de souscription CREST :

Qui ?	
<b>Souscripteur CREST</b>	Petit-enfant (donataire)
<b>Assuré</b>	Petit-enfant (donataire)
<b>Bénéficiaire en cas de vie</b>	Petit-enfant (donataire)
<b>Bénéficiaire en cas de décès</b>	Si souscripteur mineur d'âge : héritiers légaux Si souscripteur majeur : au choix du souscripteur

- Le petit-enfant (ou, dans le cas d'un mineur d'âge, un des parents ou les deux) signe le bulletin de souscription.
- Le grand-parent vire le montant du don sur le contrat CREST, avec mention du numéro structuré qui lui aura été communiqué par AXA. Le virement ne peut contenir aucune autre communication. Le bulletin de virement papier ou numérique (PC) ne peut en effet en aucun cas laisser entendre qu'il s'agit d'un don.
- Le grand-parent envoie dans les plus brefs délais une lettre recommandée au petit-enfant qui confirme le don effectué par l'intermédiaire du contrat CREST. Cette lettre est la preuve du don effectué à une date donnée ; elle doit être conservée par le donataire/petit-enfant (modèle : voir infra).

#### ■ Contrôle

Cette première construction repose sur l'adage selon lequel « Donné, c'est donné ». La manière dont le donateur peut néanmoins exercer un certain contrôle est exposée ci-après.

#### ■ Aspect fiscal

Il s'agit ici d'un **don bancaire** (donation indirecte), qui est exonéré des droits de donation. En cas de décès du grand-parent dans les **trois ans** suivant le don, les droits de succession habituels seront dus sur le montant initialement donné.

## ... avec conservation d'un **contrôle** sur la somme donnée

### ■ Procédure

- Projet via Front Office Life ou bulletin de souscription CREST :

Qui ?	
<b>Souscripteur CREST</b>	Petit-enfant (donataire)
<b>Assuré</b>	Petit-enfant (donataire)
<b>Bénéficiaire en cas de vie</b>	Petit-enfant (donataire)
<b>Bénéficiaire en cas de décès</b>	Si souscripteur mineur d'âge : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en premier rang : héritiers légaux</li><li>▪ en second rang : grand(s)-parent(s) (donateur(s))</li></ul> Si souscripteur majeur: <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en premier rang : selon le choix du souscripteur</li><li>▪ en second rang : grand(s)-parent(s) (donateur(s))</li></ul>

- Le petit-enfant (ou, dans le cas d'un mineur d'âge, un des parents ou les deux) signe le bulletin de souscription.
- Faire signer "L'avenant bénéficiaire acceptant" préimprimé par les parties et joindre au bulletin de souscription. Le grand(s)-parent(s) accepte(nt) de cette manière le bénéfice du contrat CREST. Le formulaire peut être commandé via la bibliothèque d'Extranet Pro (Référence 4185224).
- Le grand-parent effectue une donation par don bancaire comme décrit ci-dessus et la confirme par courrier recommandé.

### ■ Contrôle

La **clause du « bénéficiaire acceptant »** prévue dans le contrat CREST empêche le donataire d'effectuer le moindre retrait sans l'autorisation écrite du grand-parent.

### ■ Aspect fiscal

Les conditions sont les mêmes que dans le cas d'une donation simple sans contrôle.

## ... avec paiement d'une **rente**

### ■ Procédure

- Projet via Front Office Life ou bulletin de souscription CREST comme décrit dans le tableau ci-dessus.
- Faire signer "L'avenant bénéficiaire acceptant" préimprimé par les parties et joindre au bulletin de souscription. Le(s) grand(s)-parent(s) accepte(nt) de cette manière le bénéfice du contrat CREST. Le formulaire peut être commandé via la bibliothèque d'Extranet Pro (Référence 4185225).
- Le grand-parent effectue une donation par don bancaire comme décrit ci-dessus et la confirme par courrier recommandé.
- En complément à la donation par don bancaire, **un pacte adjoint** est établi entre le(s) grand(s)-parent(s) et le petit-enfant (et signé par tous). Cette convention adjointe (modèle : voir infra) précise d'une part que le donataire versera, périodiquement, un certain montant au profit du (des) donateur(s) et d'autre part que les grands-parents se réservent le droit de faire révoquer la donation par le tribunal compétent dans l'éventualité où le petit-enfant négligerait de se conformer à cette obligation.

- Le donataire peut faire exécuter le paiement de la rente de manière simple, puisqu'il lui suffit d'ordonner des retraits périodiques par l'intermédiaire d'un contrat CREST. AXA versera alors, sur une base régulière, un montant fixe au grand-parent.

## ▪ Aspect fiscal

Les conditions sont les mêmes que dans le cas d'une donation sans contrôle.

... avec, éventuellement, **retour du capital** au grand-parent si l'enfant devait décéder avant le grand-parent.

## ▪ Procédure

- Projet via Front Office Life ou bulletin de souscription CREST :

Qui ?	
<b>Souscripteur CREST</b>	Petit-enfant (Donataire)
<b>Assuré</b>	Petit-enfant (Donataire)
<b>Bénéficiaire en cas de vie</b>	Petit-enfant (Donataire)
<b>Bénéficiaire en cas de décès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en premier rang : grand(s)-parent(s)/donateur(s)</li> <li>▪ en second rang : la succession</li> </ul>

- Le petit-enfant (ou, dans le cas d'un mineur d'âge, un des parents ou les deux) signe le bulletin de souscription.
- Par ailleurs, le document 'Avenant bénéficiaire acceptant' complété et signé par les parties sera joint au bulletin de souscription. Dans ce document, les grands-parents acceptent le bénéfice du contrat CREST.
- Le(s) grand(s)-parent(s) effectue(nt) une donation par don bancaire et la confirme(nt) par une lettre recommandée.
- En complément à la donation par don bancaire, un **pacte adjoint** est établi entre le grand-parent et le petit-enfant (et signé par l'un et l'autre). Cette convention adjointe prévoit une « **clause de retour conventionnel** », qui permet au grand-parent de récupérer le montant donné en cas de prédécès du petit-enfant.

## ▪ Aspect fiscal

La clause de retour conventionnel exonère le grand-parent du paiement des droits de succession sur le montant de la donation en cas de prédécès du petit-enfant. Les droits successoraux sur les intérêts et sur les participations bénéficiaires restent néanmoins dus.



## Documents

Document	Qui ?	Construction			
		Donation simple	...avec contrôle	... avec rente	... avec retour conventionnel
Preuve de la donation (modèle : voir infra)	Lettre recommandée du grand-parent au petit-enfant	Oui	Oui	Oui	Oui
Projet CREST via FOL ou bulletin de souscription (réf. 42000510)	Petit-enfant (ou son représentant)	Oui	Oui	Oui	Oui
Formulaire "bénéficiaire acceptant" (réf. 4185224)	Signé par grand-parent, petit-enfant (ou son représentant) et AXA	Non	Oui	Oui	Oui
Pacte adjoint avec "clause de rente" (modèle : voir infra)	Entre grand-parent et petit-enfant (ou son représentant)	Non	Non	Oui	Facultatif
Pacte adjoint avec "clause de retour conventionnel" (modèle : voir infra)	Entre grand-parent et petit-enfant (ou son représentant)	Non	Non	Facultatif	Oui

## En cas de don, mieux vaut tenir compte de ce qui suit...

- Aussi longtemps que le grand-parent/donateur est en vie, la donation peut être enregistrée. Cette démarche peut s'avérer intéressante en cas de dégradation sévère de l'état de santé du grand-parent dans les trois ans suivant le don bancaire, par exemple ; en cas de décès en effet, le donataire sera certes redevable des droits de donation, mais évitera les droits successoraux, plus élevés (**voir brochures tarifs par région**).
- **La part réservataire** que l'on ne peut transmettre par donation (voir à ce propos la brochure « Dons et Successions » sur Extranet).
- Il peut éventuellement être intéressant de préciser, dans la preuve de la donation (ou dans l'acte de donation), **qu'il ne s'agit pas là d'une avance sur héritage**. A défaut, la donation sera considérée comme une avance sur l'héritage et sera déduite de l'héritage du donataire (modèle : voir infra).
- Le montant de la rente périodique éventuelle doit être raisonnable. Il doit être cohérent par rapport aux taux d'intérêt du marché.

Vous souhaitez aider un client à établir la construction précitée mais vous avez besoin de davantage d'informations ?

Prenez contact avec le **Financial Insurance Team (FIT)**

au numéro ☎ 078/15 65 78 (de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30).

## Lettres-types

### Lettre-type en cas de donation par virement (don bancaire).

Ce modèle devra éventuellement être adapté lorsque plusieurs donateurs interviennent dans l'opération.

#### RECOMMANDE

Nom du donateur/de la donatrice :  
Adresse du donateur/de la donatrice :

Lieu, date  
Nom et adresse du  
donataire

Le .../.../.....j'ai effectué le virement d'une somme de .....euros sur le contrat CREST n° ..... (n° provisoire) que tu as souscrit auprès de la compagnie AXA Belgium.

Je t'informe que cette opération réalisée en ta faveur a été faite à titre de donation.

Je précise que la donation que j'ai faite ne l'est pas à titre d'avance sur la part de succession qui te reviendra.

Nom + signature du donateur/ de la donatrice,

(lorsque le donateur est marié et réalise seul la donation)

Je soussigné, Mr/Mme ..... époux (se) de  
Mr/Mme. ...., marque mon accord sur la donation  
précitée réalisée au nom de Mr/Mme .....

Nom + signature époux(se),

## Exemple de pacte adjoit :

Les conditions à la donation proposées sont facultatives et peuvent être intégrées dans la convention indépendamment les unes des autres. La condition 1 est souvent associée à la condition 4.

Entre

M ..... (le donateur)

Et

M ..... (le donataire)

Il a été précisé ce qui suit :

1. Le donateur et le donataire reconnaissent que la donation a été faite à charge pour le donataire de verser durant toute la vie du donateur un montant de ..... euros, tous les .....  
Le montant de la charge est payable sur le compte bancaire n°. .... du donateur.
2. Le donateur déclare que la donation qu'il a faite l'a été à titre propre pour le donataire.
3. En cas de prédécès du donataire, le donateur se réserve le droit de demander le retour conventionnel tel que visé à l'article 951 du Code civil et ce sur la somme qu'il a donnée.
4. A défaut pour le donataire de respecter les présentes conditions et d'exécuter la charge y prévue le donateur pourra demander la résolution de la donation devant les tribunaux. Il fera précéder cette action en résolution de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Nom + signature du donateur

Nom + signature du donataire

Fait à ....., le ....., en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la donation.

